



Commune de
Rustiques (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	18 juin 2010	24 octobre 2011	21 février 2012	29 mai 2012
1 ^{ère} révision	27 juillet 2017	07 mars 2022		

phase arrêt

0 - Actes de Procédure

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE RUSTIQUES

Séance du mardi 29 mai 2012

Département de l'AUDE

Arrondissement de
CARCASSONNE

Nombre Conseillers:
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mai.

Le Conseil Municipal de la Commune de RUSTIQUES, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 22-05-2012

Présents: C. MOURLAN – H. RUFFEL - J. ESPERILLA – N. JESUPRET – P. BEDOS- - F. FASSINA - H. MAUFRONT – A. FORGIA-VAUJANY P. MINET- A. ROMERO

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. VILLARD

Pouvoir : M. VILLARD donne procuration à C. MOURLAN

Secrétaire de séance: H. RUFFEL

Domaine : 2 – Urbanisme

Sous-domaine : 2.1.1 – Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal de Rustiques,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 18 juin 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 16 mai 2011 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2011 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la consultation des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 2012 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et de ladite consultation des personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures de la révision du plan local d'urbanisme;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Rustiques ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer et que dans les locaux de la préfecture de l'Aude.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré à RUSTIQUES, le jour, mois et an ci-dessus, et ont signés au registre les membres

Accusé de réception en préfecture
011-210330420120529-RUST-2012-16-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2012
Date de réception préfecture : 01/06/2012

CONTRÔLE DE LEGALITE

01 JUIN 2012

DDE 11 - PREFET

Date de publication : 01 JUIN 2012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

Séance du jeudi 27 juillet 2017

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
20-06-2017

Nombre Conseillers :
en exercice : 08
présents : 07
votants : 07

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juillet à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de RUSTIQUES dûment
convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire intérimaire.
Présents: H. RUFFEL – N. JESUPRET - A. VAUJANY- R. CERCIAT-
F. INFANTE -H. MAUFRONT- A. ROMERO –formant la majorité des
membres en exercice.
Absent:-
Absente excusée : V. ASTRIE
Secrétaire de séance : N. JESUPRET selon l'art L.2121-15 du CGCT

Domaine : 2- Urbanisme

Sous-domaine : 2.1- Documents d'urbanisme

Objet : Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune

M. le Maire intérimaire expose à l'assemblée que la Commune de Rustiques dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 29 mai 2012. Ce document d'urbanisme a connu une procédure de modification approuvée le 17 novembre 2014.

Or, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi «Grenelle II», la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite loi « A.L.U.R », obligent les plans locaux d'urbanisme à entrer en conformité avec ces dispositions et c'est dans ce cadre qu'est proposée la révision du Plan Local d'Urbanisme de Rustiques.

Différents objectifs peuvent être d'ores et déjà dégagés, visant notamment à:

- Mettre en compatibilité le PLU avec les lois et règlements en vigueur (loi ALUR et Grenelle, notamment),
- Intégrer les prescriptions du PPRi de la Moyenne Vallée de l'Aude approuvé le 24 décembre 2013,
- Travailler la zone urbaine et les éventuelles zones de renouvellement urbain dans un objectif d'accueil et de renouvellement de la population,
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques, ...)
- Traduire dans le PLU les nouvelles orientations des politiques liées à la politique de l'habitat et du logement et la politique des transports et des déplacements,
- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles,
- Garantir et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable,
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la Commune, notamment ses entrées.

Accusé de réception en préfecture
011-211103304-20170727-RUST-2017-33-
DE
Date de télétransmission : 28/07/2017
Date de réception préfecture : 28/07/2017

La réalisation de cette étude démarrera au début de l'année 2018.

L'élaboration du futur PLU sera soumis à une large concertation pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet PLU à travers la mise à disposition de registre, d'affichage, de publication sur le site interne, d'organisation d'au moins une réunion, et le cas échéant de la constitution d'un groupe de travail spécifique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu la loi « Grenelle II » N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi N°2011-12 du 15 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne ;

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi (A.L.U.R)

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L300-2, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 29 mai 2012, modifié par délibération approuvée le 17 novembre 2014 (modification N°1),

Considérant la nécessité de réviser le PLU de la commune de Rustiques afin de permettre son adéquation aux enjeux de développement communaux et sa conformité aux évolutions législatives et réglementaires,

DECIDE:

- 1- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;
- 2- de fixer les objectifs tels que cités précédemment ;
- 3- de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études.
- 4- de procéder à la concertation publique (prévue aux articles L.153-11 et L103-2 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, selon les modalités suivantes:
 - Mise à disposition du public des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

- Possibilité pour toutes personnes intéressées de faire parvenir par courrier papier ou par messagerie électronique leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante, qu'il annexera au registre : Mairie de Rustiques 28 avenue de l'Europe 11800 Rustiques ou mairie@rustiques.fr
- Présentation du projet et informations régulières dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet de la commune;
- Diffusion d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et de ses orientations;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population

Monsieur le Maire est en charge de l'organisation matérielle de ladite concertation.

5- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

6- de solliciter de l'Etat une dotation pour les dépenses de la Commune liées à la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

7- de demander, conformément à l'article 132-5 du Code de l'urbanisme que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU ;

8- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

La présente délibération (conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme) sera notifiée au Préfet de l'Aude et aux services de l'Etat (DDTM, DREAL, ARS,...), aux Présidents : du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aude, de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aude, de la Chambre d'Agriculture de l'Aude, de la Chambre des Métiers de l'Aude, de Carcassonne Agglo, de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains, et de l'autorité compétente en matière de ramassage des ordures ménagères.

Information en sera donnée à Messieurs les Maires des communes voisines.

La présente délibération, conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera faite dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à RUSTIQUES, le jour, mois et an ci-dessus, et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire par intérim,
Henri RUFFEL



Accusé de réception en préfecture
011-211103304-20170727-RUST-2017-33-
DE
Date de télétransmission : 28/07/2017
Date de réception préfecture : 28/07/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

Séance du lundi 28 septembre 2020

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
21-09-2020

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants: 14

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. GARCIA - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA – S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Arrivé à 19h30 : J-Ch. GUISTI

Arrivée à 20h : S. MOLINIER

Absent et procuration: S. JOURDA donne pouvoir H. RUFFEL

Absent excusé: B. SOULIE

Secrétaire de séance : R. CERCIAT selon l'art L.2121-15 du CGCT

Domaine : 2 - Urbanisme

Sous-domaine : 2.1- Documents d'urbanisme

Objet: Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) relatif à la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 27 juillet 2017 (par délibération n°2017-33).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
011-211103304-20200928-RUS-2020-044-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

M. le Maire expose alors le projet de PADD:

- Axe 1 : Permettre l'équilibre entre développement, renouvellement et préservation
- Axe 2 : Assurer la diversité des fonctions dans le territoire afin d'accompagner la vie sociale et le dynamisme économique
- Axe 3 : Préserver l'environnement et limiter les risques

Un exemplaire de ce projet a été transmis aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion, joint à la convocation.

Ensuite, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexés le projet de PADD et le compte-rendu du débat.

La délibération est transmise à Mme la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à RUSTIQUES, le jour, mois et an ci-dessus, et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire,
Henri RUFFEL



Accusé de réception en préfecture
011-211103304-20200928-RUS-2020-044-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Date de publication : 01 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

Séance du lundi 28 septembre 2020

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
21-09-2020

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. GARCIA - A. BOYER - R. CERCIAT – O. COSTA- J-Ch. GUISTI – S. MOLINIER- S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent et procuration: S. JOURDA donne pouvoir H. RUFFEL

Absent excusé: B. SOULIE

Secrétaire de séance : R. CERCIAT selon l'art L.2121-15 du CGCT

Domaine : 2 - Urbanisme

Sous-domaine : 2.1- Documents d'urbanisme

Objet: Précisions sur les objectifs poursuivis dans le cadre la procédure de révision générale du PLU, suite au débat sur le P.A.D.D.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juillet 2017 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il précise que la jurisprudence administrative en matière d'urbanisme fait état d'une analyse particulièrement rigoureuse de la définition des objectifs poursuivis dans le cadre d'une procédure de révision de P.L.U. et propose de compléter la délibération du 27 juillet 2017. A cet effet, il rappelle les objectifs généraux tels qu'énoncés dans la délibération du 27 juillet 2017:

- Mettre en compatibilité le PLU avec les lois et règlements en vigueur (loi ALUR et Grenelle, notamment),
- Intégrer les prescriptions du PPRi de la Moyenne Vallée de l'Aude approuvé le 24 décembre 2013,
- Travailler la zone urbaine et les éventuelles zones de renouvellement urbain dans un objectif d'accueil et de renouvellement de la population,
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques, ...)
- Traduire dans le PLU les nouvelles orientations des politiques liées à la politique de l'habitat et du logement et la politique des transports et des déplacements,
- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles,
- Garantir et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable,
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la Commune, notamment ses entrées.

Accusé de réception en préfecture
011-211103304-20200928-RUS-2020-045-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du PLU, réalisé ce jour en séance du Conseil Municipal, il propose de préciser les objectifs du PLU comme suit, pour tenir compte des avancées des réflexions sur le projet communal :

- Citer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), tous deux en cours de réalisation sur la commune, comme devant être pris en compte dans le cadre des nouvelles orientations des politiques liées à l'habitat et au logement ;
- Intégrer la réflexion sur le projet de carrière / bassin d'eau brute et son intégration dans le document d'urbanisme ;

Les autres éléments de la délibération du 27 juillet 2017 restent inchangés, notamment les modalités de concertation.

Oui l'exposé de son Maire, avec 13 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal adopte les propositions de précisions des objectifs suivants pour tenir compte des avancées de réflexion sur le projet communal :

- Citer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), tous deux en cours de réalisation sur la commune, comme devant être pris en compte dans le cadre des nouvelles orientations des politiques liées à l'habitat et au logement ;
- Intégrer la réflexion sur le projet de carrière / bassin d'eau brute et son intégration dans le document d'urbanisme.

Fait et délibéré à RUSTIQUES, le jour, mois et an ci-dessus, et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire,
Henri RUFFEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

Séance du lundi 7 mars 2022

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
01-03-2022

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER – O. COSTA - S. JOURDA - J-C. GUISTI (arrivé à 21h) - S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent et procuration:

S. MOLINIER donne pouvoir à N. GARCIA

Absents excusés : B. SOULIE - R. CERCIAT

Secrétaire de séance :

R. POLLAK selon l'art L.2121-15 du CGCT

Domaine : 2- Urbanisme

Sous-domaine : 2.1- Documents d'urbanisme

Objet: Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal La procédure de révision générale du document d'urbanisme initiée en 2017 qui a abouti au dossier de projet de PLU devant être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision, et ce depuis le début des études, par le biais d'un registre en mairie à la disposition du public, informations sur le site internet et la page Facebook de la commune, article dans le bulletin communal, réunion publique.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du 28 septembre 2020 complétant les objectifs poursuivis par la révision générale,

Vu la consultation préalable des Personnes Publiques associées, notamment Carcassonne agglomération (porteuse du SCoT) et la DDTM, sous forme de réunions de travail

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité décide

1. de tirer le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation complet est annexé à la présente délibération. Les remarques d'intérêt général ont été prises en compte.

2. De choisir d'appliquer l'article R.151-28 du code de l'urbanisme (dénominations des sous-destinations) dans sa version en vigueur depuis le 2 février 2020. En effet, le P.L.U. étant jusqu'en 2035, il serait dommage de rester avec des dénominations qui ne sont plus à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020, l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur dudit décret, demeure applicable aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents en tenant lieu dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant cette même date. Toutefois, pour les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant l'entrée en vigueur du présent décret, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le conseil municipal peut décider que seront applicables au projet les dispositions de l'article R. 151-28, dans leur rédaction issue du décret précité, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

3. d'arrêter le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de Rustiques tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4. De charger Monsieur le Maire de soumettre ce projet de P.L.U. aux procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les textes susvisés

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :

- M. le Préfet de l'Aude
- Mmes/MM..les Président(e)s de/du : Carcassonne Agglo, Conseil Régional LR, Conseil Départemental de l'Aude, la Chambre d'agriculture, la Chambre du Commerce, la Chambre des métiers, Syndicat Intercommunal de Cylindrage, SMAC, Pays Carcassonnais, RTCA, COVALDEM11, CAUE;
- MM. Les Maires de : Badens, Laure-Minervois, Trèbes ;
- MM. les Directeurs de : DREAL, DDTM, DDETSPP, ARS , UDAP, DRAC, INAO, ONF, CRPF, RTE SUD-OUEST, TDF, TEREKA, France Telecom UPR, France Telecom LR, ENEDIS, VNF, DGFIP, Education Nationale, Vinci Autoroute
- MM. Les Chefs de Service de : SDIS, SDAP, DDTM-Hydraulique, DDTM-Urbanisme.

Fait et délibéré à RUSTIQUES, le jour, mois et an ci-dessus, et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire,
Henri RUFFEL



Accusé de réception en préfecture
011-211103304-20220307-RUST-2022-011-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Date de publication : 08 MARS 2022